

édito

**Y-a-t-il un contrat sur les retraites chapeaux ?**

Les régimes à prestation définies prévus à l'article L 137-11 du code de la sécurité sociale, appelés, aussi « article 39 » ou « retraites chapeaux », font l'objet d'un feu nourri de la part du législateur. Pas moins de trois textes, la loi sur les retraites et les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2011, comportent des dispositions visant à réduire l'attrait de ce supplément de retraite : création de nouvelles taxes supportées par les bénéficiaires et les employeurs, plafonnement du montant de la rente pour les dirigeants d'entreprise... Ce foisonnement s'effectue de manière désordonnée et ne prend pas en compte certaines réalités juridiques au point de rendre inopérants certains amendements. Or, selon le rapport présenté au mois d'octobre par le Gouvernement à la demande des parlementaires, les « retraites chapeaux » ne concerneraient qu'un peu moins de 100 000 actifs. Le montant de la rente moyenne ne s'établirait qu'à 3 875 euros par an soit un montant très éloigné de celui des quelques cas atypiques qui ont défrayé la chronique. Ce rapport qui pose plus de questions qu'il n'apporte de solutions n'a pas dû convaincre les députés qui en ont commandé un nouveau. Force est de constater que malgré l'énergie déployée par les élus, l'article 39 a la peau dure.

Actualité**Novembre 2010****Une définition pour l'épargne retraite avant la création d'un code de l'épargne retraite**

Le Parlement, dans le cadre de la réforme des retraites, a adopté un amendement qui définit, pour la première fois, le terme d'épargne retraite : « l'épargne retraite, qui vise à compléter les pensions dues au titre des régimes de retraite par répartition légalement obligatoires, permet de disposer, à partir du départ à la retraite, de ressources provenant d'une épargne constituée individuellement ou collectivement à partir de versements sur une base volontaire ou obligatoire réalisés à titre privé ou lors de l'activité professionnelle ». En retenant la notion de ressource et non celle de rente, les élus ont souhaité placer sous le vocable de l'épargne des produits avec sortie en capital. Prochaine étape, la création d'un code de l'épargne retraite et peut-être à la clef un changement de nom pour les articles 39 et 83. Aujourd'hui, les dispositions relatives à la capitalisation sont dispersées entre le code général des impôts, le code de la sécurité sociale, le code des assurances et dans divers textes de lois et règlements...

Finis l'article 39 en catimini sauf à se lancer dans des montages juridiques complexes !

D'ici le 31 décembre 2012, les entreprises qui disposent de régimes de retraite à prestations définies au profit des dirigeants ou de certaines catégories de salariés devront permettre à tous les salariés d'accéder à un produit collectif de retraite (PERCO ou article 83). L'opposition a dénoncé cet article qui aboutit, à ses yeux, à élargir la capitalisation. Le patronat a tenté, de son côté, d'en limiter la portée considérant qu'il portait atteinte à la notion de libre entreprise. Comme quoi un même article peut donner lieu à des interprétations divergentes...

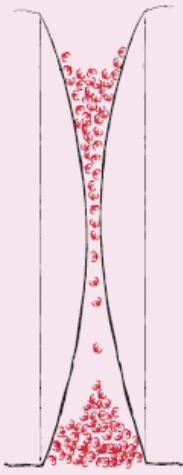
Les premiers gagnants de la réforme des retraites : l'AGIRC et l'ARCCO

Depuis quelques mois, les salariés qui préparent leur future retraite sont dans l'attente du renouvellement de l'accord AGFF qui permet de verser à taux plein, dès 60 ans, les pensions des régimes complémentaires. Le non-renouvellement de cet accord aboutirait à réduire de 22 % le montant des complémentaires or il arrive à échéance le 31 décembre 2010. Les syndicats avaient décidé de jouer la montre dans l'attente du devenir de la réforme des retraites. Celle-ci adoptée, ils peuvent, en toute quiétude, prendre le chemin des négociations. En effet, le report de l'âge légal offre un bol d'oxygène, environ 4,7 milliards d'euros aux régimes complémentaires en 2018, les départs avant 65 ans coûtent plus de 10 milliards d'euros par an à l'AGIRC-ARRCO. Compte tenu du refus du MEDDEF de relever la cotisation AGFF qui finance en partie le passage de 60 à 65 ans et le souhait des syndicats de mettre un terme à la baisse du rendement (plus de 1 point en 10 ans) des régimes complémentaires, le statu quo est de rigueur. A priori, l'accord AGFF serait prorogé jusqu'au 30 juin 2011, le temps que la pression sociale retombe et de réaliser de nouvelles simulations.

Retraite, le retour de l'Europe...

La Commission de Bruxelles semblait avoir abandonné toute ambition en matière de retraite face à l'hostilité de nombreux Etats membres d'accepter la moindre intrusion supranationale en ce domaine. Or, Bruxelles tente, avec la publication d'un Livre Vert, de relancer la discussion afin de faciliter la mobilité des salariés et d'avancer vers un marché unique de la retraite. La Commission souhaite engager un débat public avec la participation de tous les acteurs. A terme, elle souhaiterait aboutir à l'adoption définitive de la directive fonds de pension, bloquée depuis des années, notamment par la France. L'adoption de cette directive permettrait aux fonds étrangers d'intervenir sur le territoire national et supposerait le règlement du problème de la portabilité de certains suppléments retraite comme l'article 39. Par ailleurs, l'Union européenne souhaite avancer sur une convergence des systèmes et le développement de la capitalisation ; l'idée d'un 28^{ème} régime permettant à des entreprises d'opter pour un système européen de retraite qui se placerait au-dessus des régimes nationaux aurait été à nouveau évoquée. Les paris sont ouverts pour savoir si ce régime sera institué avant ou après la réforme systémique en France...

La Newsletter du Cercle des Épargnants



En bref...

L'immobilier repart, la crise persiste...

L'adage bien connu « quand le bâtiment va, tout va » devrait conduire à une augmentation de la croissance. En France, les prix et le nombre des transactions ont retrouvé les niveaux ou presque atteints en 2007. Au sein de la zone euro, l'investissement des ménages est en hausse. Il s'élève à près de 9 % du revenu disponible brut à la fin du second semestre. Cette progression est imputable à la reprise de l'immobilier. En revanche, le taux de chômage continue sa progression et s'élève à 10,1 % au mois de septembre dans la zone euro contre 10 % au mois d'août. Les vieilles traditions se perdent...

Sale temps pour l'emploi des seniors

L'Académie française a décidé d'instituer une limite d'âge à 75 ans pour les candidats et le Parlement est sur le point de faire de même pour les nommés au conseil d'administration des entreprises publiques. Ne s'agirait-il pas de discrimination en fonction de l'âge ? A quand une discrimination positive pour les seniors mais aussi pour les jeunes... Affaire à suivre !

Les retraités et le capital

Les revenus du capital représentent 8,6 % des revenus des retraités en France contre une moyenne de 20 % au sein de l'OCDE. Ce taux est de 50 % aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Il est supérieur à 20 % en Allemagne. Il n'en demeure pas moins que les retraités français sont des épargnants jusqu'à l'âge de 75 ans. A partir de cet âge, ils commencent à désépargner du fait des donations et des dépenses occasionnées par la dépendance.

Mortalité infantile, la France recule

La France n'occupe plus que la 14^{ème} place en matière de mortalité infantile quand elle était en 5^{ème} position en 1999.

Le taux d'épargne baisse en Europe, « good or bad news ? »

Conséquence de la stagnation des salaires et de l'inflation, les Européens puisent dans leur bas de laine. Selon Eurostat, au deuxième trimestre 2010, le taux d'épargne des ménages a diminué tant dans la zone euro que dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Il était au deuxième trimestre 2010 de 14,3 % au sein de la zone euro et de 12,1 % dans l'UE-27 contre respectivement 14,5 % et de 12,9 % et au premier trimestre. Au sein de la zone euro, le pouvoir d'achat des habitants a reculé de 0,3 % en raison d'une progression plus lente des salaires par rapport à celle des prix. Avec la multiplication des plans de rigueur, l'érosion du pouvoir d'achat risque de se poursuivre. En effet, le poids des prélèvements obligatoires devrait repartir à la hausse. Il sera intéressant de suivre l'évolution du taux d'épargne au cours des prochains mois ; les Européens devront arbitrer entre une réduction de leurs dépenses ou une diminution de leur effort d'épargne.

Le RAFP, le fonds de pension obligatoire français des fonctionnaires

Le rapport annuel du Régime Additionnel de la Fonction Publique souligne que ce régime est le seul fonds de pension obligatoire car il reçoit des cotisations assises sur une partie des primes des fonctionnaires (la moitié des cotisations étant versée par l'Etat). Du fait de la création récente de ce régime institué par la loi Fillon, il dispose de beaucoup de cotisants et de très peu de pensionnés. Il gère, de ce fait, ses ressources comme un fonds de pension ce qui prouve que les fonctionnaires qui avaient été les premiers à avoir accès à un régime d'épargne retraite individuelle sont aussi les premiers à s'être dotés d'un régime professionnel obligatoire.

Les Français meurent de plus en plus en maison de retraite et à l'hôpital

11,5 % des Français, selon une étude de l'INSEE publiée au mois d'octobre 2010, sont décédés, en 2009, en maison de retraite soit deux fois plus qu'en 1980. 57,5 % des décès ont lieu à l'hôpital ou en clinique privée et 26 % au domicile. Cette progression montre que de plus en plus de Français terminent leur vie en maison de retraite tant pour échapper à la solitude que pour faire face à la dépendance.

Les jeunes, l'emploi et la retraite

En septembre 2010, le taux de chômage des moins de 25 ans s'est élevé à 20 % dans la zone euro et à 20,3% dans l'ensemble de l'Union européenne. Les taux les plus bas ont été observés en Allemagne (8,5%), aux Pays-Bas (8,6%) et en Autriche (8,9%) et le taux le plus élevé en Espagne (42,5%). En France, le taux est de 25 %. Ce sont les pays qui ont le plus faible taux d'emploi des seniors qui ont le plus fort taux de chômage des jeunes. Le marché du travail de la France, de l'Espagne et de l'Italie exclut tant les jeunes de moins de 25 ans que les salariés de plus de 60 ans. Il y a une automutilation des forces productives et une recherche des gains de productivité sur une part réduite de la population...

Les BRIC et la retraite, ce n'est pas gagné d'avance

En Chine, moins de 50 % des salariés travaillant en milieu urbain sont couverts par une assurance vieillesse. Cette dernière fut longtemps le privilège des fonctionnaires, des membres du Parti Communiste et des salariés des entreprises publiques. En Inde même si le vieillissement est plus lent que celui de la Chine, il n'en demeure pas moins qu'en 2009, seulement 17 % des actifs, avant tout les fonctionnaires, bénéficient d'une couverture vieillesse. Au Brésil dont un quart de la population aura plus de 60 ans en 2050, le Président Lula a, contre l'avis du parti des travailleurs, lancé une réforme audacieuse visant à plafonner le montant des pensions publiques et à reculer l'âge de départ à la retraite à 65 ans tout en encourageant les salariés à se constituer des compléments de retraite. Enfin, en Russie, le montant des pensions publiques est faible ; les Russes étant encouragés à se tourner vers des systèmes privés collectifs ou individuels.